



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

MUSÉES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Cahier n° 4 – Musée d'archéologie méditerranéenne

(Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 17 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| SYNTHÈSE | 4 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1 PRÉSENTATION DU MUSÉE | 5 |
| 1.1 Un musée ancien | 5 |
| 1.2 Une absence de projet scientifique et culturel | 7 |
| 1.3 Le musée est impacté par les expositions qui se déroulent à la Vieille Charité | 7 |
| 1.3.1 Un impact sur l'ouverture des salles..... | 7 |
| 1.3.2 Un impact sur la mesure de la fréquentation | 8 |
| 2 LA GESTION DES COLLECTIONS..... | 9 |
| 2.1 Un fonds riche mais désormais figé..... | 9 |
| 2.2 Une sécurité prise en défaut..... | 9 |

SYNTHÈSE

Créé il y a plus de deux cents ans, le musée d'archéologie méditerranéenne (MAM) est aujourd'hui situé sur le site de la Vieille Charité à l'instar du musée d'arts africains, océaniques et amérindiens (MAAOA). La présence de plusieurs établissements sur un même site présente deux difficultés. Le site de la Vieille Charité ne disposant pas d'effectif dédié, les agents du musée sont, tout d'abord, mobilisés lors des expositions temporaires du site parfois au détriment de l'ouverture de ses salles. La mesure de la fréquentation est ensuite biaisée par l'impossibilité de distinguer les visiteurs qui viennent au MAM de ceux qui viennent au MAAOA ou aux expositions temporaires de la Vieille Charité. Les estimations conduisent néanmoins à identifier une fréquentation assez faible de l'établissement malgré la richesse de ses collections.

La stratégie de l'établissement n'est pas aujourd'hui formalisée, en contradiction avec le code du patrimoine qui prévoit que tout musée labellisé « musée de France », doit disposer d'un projet scientifique et culturel.

Le musée présente 13 % des items du fonds qu'il gère sur une surface d'exposition de 750 m². Une centaine de pièces font, par ailleurs, l'objet de dépôts dans d'autres musées. Les collections sont figées depuis plusieurs années, aucune acquisition n'ayant, par exemple, été réalisée durant la période sous revue.

La sécurité du MAM a été prise en défaut à deux reprises en l'espace de trois ans avec un vol en 2017 et une tentative de vol en 2020.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme 2021 l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Marseille au titre des exercices 2012 et suivants. Ce contrôle porte sur la gestion des musées municipaux.

Par lettre en date du 4 janvier 2021, le président de la chambre a informé M. Payan, ordonnateur en fonctions, de l'ouverture de la procédure, de la composition de l'équipe de contrôle. Le même jour, le président de la chambre a également informé de ce contrôle, M. Gaudin et Mme Rubirola, anciens ordonnateurs, le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques.

L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé, le 28 janvier 2021 avec M. Payan.

Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 16 juin 2021 avec M. Gaudin, le 17 juin 2021 avec M. Payan et le 23 juin 2021 avec Mme Rubirola.

Les observations provisoires de la chambre, arrêtées lors de sa séance du 12 juillet 2021, ont été adressées dans leur intégralité à M. Payan, ordonnateur en fonctions, et M. Gaudin, ancien ordonnateur.

La chambre a reçu la réponse de M. Payan le 29 octobre 2021, celle de M. Gaudin le 10 septembre 2021.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues et entendu les rapporteurs, la chambre a, dans sa séance du 17 décembre 2021, arrêté ses observations définitives reproduites ci-après.

1 PRÉSENTATION DU MUSÉE

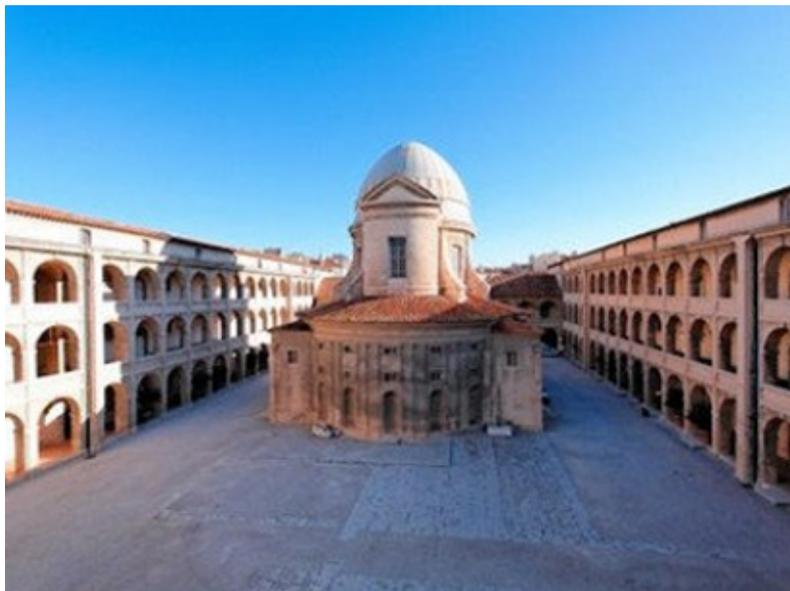
1.1 Un musée ancien

Le musée d'archéologie méditerranéenne (MAM) de Marseille est situé, depuis 1989, au premier étage du centre de la Vieille Charité dans le quartier du Panier (2^{ème} arrondissement de Marseille). Il était auparavant installé dans le château Borély (8^{ème} arrondissement).

Créé par arrêté préfectoral le 1^{er} avril 1863, le musée archéologique de Marseille s'est alors vu transférer toutes les collections archéologiques d'origines variées des Bernardines (actuellement Lycée Thiers). Il a ensuite bénéficié de dépôts de l'État et, jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, de nombreuses acquisitions ont accru les fonds tant en archéologie régionale que gréco-romaine.

Par la suite, de manière progressive, puis définitive avec l'inauguration en 2013 du musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode au château Borély (départ des dernières pièces archéologiques) et du musée d'histoire de Marseille, les collections archéologiques ont été réparties entre le MAM et le musée d'histoire de Marseille.

Photo n° 1 : Musée d'archéologie méditerranéenne



Le MAM regroupe deux départements, occupant au total 750 m² de surface d'exposition permanente :

- les antiquités égyptiennes, dont la collection est, selon la ville, la plus importante de France après celle du musée du Louvre, qui sont exposées dans cinq salles. La majeure partie de la collection provient d'objets réunis par le docteur Clot-Bey¹ ;
- les antiquités classiques pour lesquelles l'ensemble des collections est regroupé dans une seule longue salle où sont présentées successivement les différentes civilisations du bassin méditerranéen (Mésopotamie, Chypre, Grèce, Étrurie, Rome).

En mars 2019, les collections ont été remaniées et le musée propose un nouveau parcours archéologique.

L'archéologie régionale, précédemment exposée, a été transférée au musée d'histoire de Marseille.

Une bibliothèque, composée d'un fonds d'environ 9 000 livres, de catalogues d'expositions nationales et internationales, de catalogues des collections des musées français et étrangers et de périodiques, est située au premier étage de la Vieille Charité, et propose aux archéologues, chercheurs, enseignants ou simples visiteurs, un espace de consultation d'un fonds documentaire spécialisé en archéologie méditerranéenne et régionale.

¹ Chirurgien à Marseille, le Dr Clot s'embarque en 1825 pour l'Égypte où il devient le médecin et l'ami du sultan Méhémet Ali, vice-roi d'Égypte. Il y crée un conseil de santé, un service sanitaire militaire, un hospitalier, une école de médecine. Il obtient son titre de « Bey » (chef) lors d'une épidémie de choléra au Caire en 1831. Il est nommé général par Méhémet Ali lors d'une épidémie de peste en 1835. Il revient à Marseille en 1858. Durant son séjour en Égypte, le Dr Clot-Bey a acquis une collection d'antiquités vendue en grande partie de sa collection à la ville de Marseille pour seul coût du transport.

1.2 Une absence de projet scientifique et culturel

Le code du patrimoine prévoit que les musées de France doivent disposer d'un projet scientifique et culturel (PSC), adopté par le conseil municipal et validé par l'État. Le PSC est un document stratégique, qui aborde différents sujets tels que la politique d'acquisition, le programme de recherche, la politique des publics, ou encore le plan de formation du personnel, etc.

Aucun projet de ce type n'a jamais été adopté pour le musée qui ne dispose donc pas d'une politique formalisée.

1.3 Le musée est impacté par les expositions qui se déroulent à la Vieille Charité

1.3.1 Un impact sur l'ouverture des salles

Le musée est installé au 1^{er} étage du centre de la Vieille Charité. Ce site intègre également le musée des arts africains, océaniques et amérindiens (MAAOA), situé au 2^{ème} étage, quatre salles au rez-de-chaussée ainsi qu'une chapelle pour une surface totale d'exposition de 1250 m² qui reçoivent les expositions temporaires de l'ensemble des musées municipaux dès lors qu'elles ne sont pas organisées dans leurs propres locaux. Deux à quatre expositions s'y succèdent ainsi chaque année.

Le musée d'archéologie, qui ne dispose pas de salle d'exposition temporaire en propre, y organise ses propres expositions.

Les personnels de surveillance de l'ensemble du site étant gérés de manière unifiée, ceux-ci sont prioritairement affectés aux expositions temporaires (y compris celles que n'organise pas le musée d'archéologie), au détriment des collections permanentes. De ce fait, il arrive fréquemment (sans que le musée ne soit en mesure de fournir des statistiques précises), que tout ou partie du musée soit fermé, notamment le week-end, lorsque les équipes de surveillance sont les moins nombreuses et le public pourtant le plus important.

La surveillance du musée nécessite au minimum quatre agents et au maximum six. Le MAAO nécessite, quant à lui, entre quatre et sept agents, soit un besoin total pour les deux musées de huit à treize agents. Les effectifs d'agents d'accueil et de surveillance de salles du site correspondent à une trentaine de personnes réparties en deux équipes. Chaque équipe travaille un week-end sur deux, soit au maximum une quinzaine d'agents de surveillance en effectif théorique. Compte tenu de l'important absentéisme des agents et des congés, l'effectif présent est sensiblement inférieur. En période d'exposition temporaire, les agents disponibles, même en incluant des renforts de personnels non permanents, ne permettent pas d'assurer l'ouverture des salles en permanence. En semaine, alors que le public est moins nombreux, le site fonctionne avec une équipe et demi, soit près de 25 agents théoriques. Il est alors, même en tenant compte de l'absentéisme, en sureffectif, alors que le week-end, lorsque le public est le plus nombreux, il est en sous-effectif.

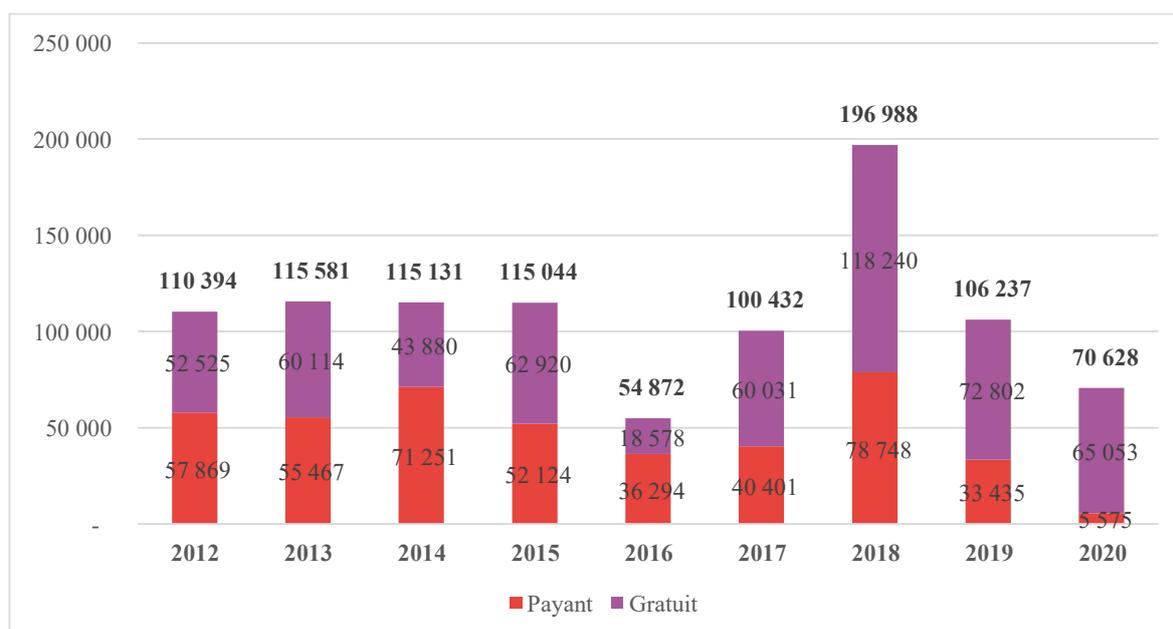
1.3.2 Un impact sur la mesure de la fréquentation

Il est impossible de connaître l'attractivité réelle du musée. Hors expositions temporaires à la Vieille Charité, le billet d'entrée du musée d'archéologie méditerranéenne est groupé avec le musée des arts africains, océaniques et amérindiens. En période d'expositions temporaires (y compris celles qui ne sont pas organisées par le musée), l'accès aux collections permanentes du musée d'archéologie est inclus dans le billet d'entrée de l'exposition.

La distinction ne peut être établie entre le nombre de visiteurs de la Vieille Charité qui viennent spécifiquement au musée d'archéologie et ceux qui y pratiquent une visite « d'opportunité » à l'occasion d'une visite d'exposition ou du MAAOA.

En tout état de cause la fréquentation du centre de la Vieille-Charité ne peut être un indicateur de l'attractivité du musée. En 2018, par exemple, les expositions « Picasso », « Claude Lévêque » et « Jazz and Love » ont généré près de 165 000 entrées, pour un nombre d'entrée total de 197 000 visiteurs. Si l'on retranche les entrées des expositions temporaires chaque année, le solde de fréquentation restant est généralement compris entre 30 000 à 40 000 entrées pour les deux musées. Sur cette base, il semble que le potentiel de fréquentation « intrinsèque » du musée soit assez faible.

Graphique n° 1 : Fréquentation du Centre de la Vieille-Charité



Source : ministère de la culture et commune.

Une connaissance de la fréquentation propre au musée paraît pourtant indispensable à l'élaboration d'un projet, ne serait-ce que pour savoir si le musée rencontre son public et quelles sont les mesures correctives à apporter à la politique muséale le cas échéant. La chambre invite la commune à mettre en place un dispositif permettant d'appréhender la motivation des visiteurs qui se rendent au centre de la Vieille Charité.

2 LA GESTION DES COLLECTIONS

2.1 Un fonds riche mais désormais figé

Selon le procès-verbal de récolement² 2020, le fonds du musée d'archéologie méditerranéenne compte 14 402 items dont 14 063 sont gérés directement par le musée. Le reste des items est géré par le musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode (143 items) et le musée d'histoire de Marseille (196 items). Le musée détient, en outre, plus de 13 000 photographies.

1789 objets sont exposés dans le musée (13 % du fonds).

Le MAM n'a procédé à aucune acquisition sur la période (acquisition onéreuse ou par voie de don). Il a toutefois obtenu le prêt de douze objets du département des antiquités orientales et classiques du musée du Louvre et de cinq objets du département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

Les collections égyptiennes sont les deuxièmes plus importantes de France. Certaines pièces sont uniques au monde telles que les quatre stèles orientées du général Kasa.

Seule la moitié des items (7 075) avait fait l'objet d'un récolement fin 2020 et moins de 20 % (2 400) avaient fait l'objet de travaux de numérisation.

Plus d'une centaine de pièces sont en dépôt à l'extérieur du musée ou des réserves, notamment au musée d'archéologie d'Arles, au musée des Confluences de Lyon, au Mucem ou à la Villa Provençale (Parc Pastré), dont seule une partie est précisément localisée. Il conviendrait donc de poursuivre le travail de localisation déjà engagé.

Le musée prête régulièrement des œuvres pour des expositions temporaires en France (11 objets en 2016, 33 en 2019, 21 en 2020).

2.2 Une sécurité prise en défaut

Alors que les salles sont, en principe, surveillées constamment, la sécurité du musée a été prise en défaut à deux reprises durant la période sous revue.

À l'été 2017, le musée a subi le vol d'une stèle égyptienne (d'environ 24 cm par 17 cm, d'une épaisseur de 7 cm et d'un poids de 6 à 7 kg accrochée au mur à l'aide d'un socle métallique mural), pour lequel une plainte a été déposée. La date précise du vol n'a pas été établie.

² « Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues », site du ministère de la culture.

Le 30 juillet 2020, des individus ont tenté de décrocher une stèle en journée sans intervention de la sécurité avant de s'emparer, par la suite, d'une lance au musée des arts africains, océaniens et amérindiens, situé à l'étage supérieur et d'être arrêtés à la porte du musée. Le service des musées, se fondant sur l'absence de tout agent de surveillance au moment des faits, a sanctionné le gestionnaire d'équipe³ d'un avertissement, d'une décharge de sa fonction et de son repositionnement en tant qu'agent de salle dans un autre établissement.

³ À qui était par ailleurs reproché d'autres faits, notamment la défaillance dans l'application des directives quant au positionnement d'agent dans les salles, une mauvaise gestion des pauses déjeuner des agents entraînant la fermeture des salles.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 rue de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Marseille, le 20 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice BAH, greffière
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BBA/LB/n° 2022-0785

Contrôle n° 2021-0025 et n° 2021-0150 à 2021-0160

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 12 rapports d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 151 920 2973 9

à

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de la commune de Marseille
Hôtel de Ville
Place Daviel
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les 12 rapports comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion des musées de la commune de Marseille pour les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ces documents revêtent un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à leur communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de les inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle ils donneront lieu à débat. Dans cette perspective, les rapports et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ces documents pourront être publiés et communiqués aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et aux recommandations qui sont formulées dans les rapports d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH